



République Française  
Département de la Moselle

**PROCES-VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026**

L'an Deux Mille Vingt-six, le douze mai à dix-huit heures, dûment convoqués le six mai, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Roland BALCERZAK,  
MM. Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

**Absents avec procuration :** Hassan FADI à Roland BALCERZAK  
Denis BAUR à Michel HERGAT

**Etaient excusés :** Jean-Marc VACCARO (présent en vision conférence), Olivier KORMANN

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votants : 9

**Secrétaire de séance :** Benoit STEINMETZ



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**MAI 2026**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	19/05/2026	19h00	Conseil communautaire	Salle du conseil
Mercredi	20/05/2026	18h00	Commission Politique de l'Eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Mardi	26/05/2026	18h00	Conférence des Maires	Salle du conseil
Jeudi	28/05/2026	18h30	Commission Tourisme, attractivité et mobilité	Grande salle de réunion

**JUIN 2026**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	01/06/2026	16h-17h	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
		18h30	Commission Développement numérique - NTIC	Grande salle de réunion

Mardi	02/06/2026	18h00	Bureau communautaire décisionnel	Grande salle de réunion
-------	------------	-------	----------------------------------	-------------------------

## **Le Bureau communautaire prend acte.**

### **2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2026.

## **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **3. Objet : Tableau des emplois**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

#### **1- Création de poste – Directeur de la Communication**

Il est proposé de créer un poste au tableau des emplois de la Communauté de Communes, relevant du grade d'Attaché Territorial, afin de permettre le recrutement d'un collaborateur sur les fonctions de Directeur de la communication.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 13 mai 2026, un poste d'Attaché territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **2- Création de poste – Département Ressources et Services à la Population – Service Tourisme**

En mai 2025, il a été recruté à titre temporaire un Rédacteur au sein du service Tourisme en tant qu'agent contractuel afin d'assumer les fonctions d'adjoint à la chef de service, en charge de l'Office de Tourisme à Rodemack.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade de Rédacteur. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 13 mai 2026, un poste de Rédacteur, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

**4. Objet : Marché n° 2233 FLIJ - Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des services financiers et des services d'administration générale pour les communes membres de la CCCE - Avenant n° 1 avec la société JVS Mairistem SAS à 51013 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

Vu les articles L. 2194-1-6° et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 17 août 2022, passé en procédure d'appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société JVS Mairistem SAS à 51013 Châlons-en-Champagne, concernant la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion des services financiers et des services d'administration générale pour les Communes membres de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

L'avenant n° 1 a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, la durée d'exécution de la dernière période d'exécution du marché et d'augmenter le montant initial du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Cette modification est rendue nécessaire pour motif d'intérêt général tenant compte des nécessités calendaires et procédurales relatives à la remise en concurrence des prestations pour l'attribution d'un nouveau marché public, ainsi que des actions de transfert de données entre opérateurs le cas échéant.

Cette modification se traduit par une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux fournitures qui est passée de 470 041 € H.T. à 512 653,93 € H.T., soit une augmentation de 42 612,93 € H.T., soit + 9,07 %.

Pour la durée de cette prolongation, les montants à régler, révision incluse, seront les suivants :

- Contrat Horizon Villages 20 communes : 35 330,18 € H.T.,
- Contrat Millésime Intégral Cattenom : 3 268,05 € H.T.,
- Contrat Millésime Intégral Hettange-Grande : 4 014,70 € H.T..

Le marché est modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, conformément aux articles L. 2194-1-6° et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, la modification étant considérée de faible montant.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1,

Considérant cet exposé,

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 mai 2026,**

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2233 FLIJ, passé en procédure d'appel d'offres ouvert avec la société JVS Mairistem SAS à 51013 Châlons-en-Champagne, d'un montant de 42 612,13 € H.T., soit une augmentation de 9,07 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **5. Objet : ERA/VIC - ROUSSY-LE-VILLAGE - Rue Sainte-Anne, Rue Saint-Denis et Rue des Sports – Signature du marché**

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les travaux d'enfouissement de réseaux aériens sur voirie d'intérêt communal à Roussy-le-Village : rue Sainte-Anne, rue Saint-Denis et rue des Sports.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 mars 2026 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 14 avril 2026 à 12 h 00.

Le montant estimatif du marché était de 710 690,75 € H.T..

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 mai 2026.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à la société dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse : SAS INEO Réseaux Nord-Est (Groupe EQUANS), sise 9 rue Bernard Palissy – BP 91 – ZAD de Chanteheux – 54304 Lunéville Cedex, pour des prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires, selon un montant au détail quantitatif estimatif de 513 386,45 euros H.T..

Considérant cet exposé,

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 mai 2026,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux d'enfouissement de réseaux aériens sur voirie d'intérêt communal à Roussy-le-Village, rue Sainte-Anne, rue Saint-Denis et rue des Sports, avec la Société SAS INEO Réseaux Nord-Est (Groupe EQUANS), pour un montant au détail quantitatif estimatif de 513 386,45 € H.T.,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **6. Objet : Service public de l'assainissement collectif – Constitution d'une servitude de passage de canalisation à Contz-les-Bains**

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Vu l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que pour les besoins du service public de l'assainissement collectif, une canalisation d'eaux usées doit être installée sur la parcelle section 2 n° 64 à Contz-les-Bains,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle privative appartenant à Messieurs Laurent DAP et François DAP ainsi qu'à Madame Sophie DAP d'une contenance de 4 a 27 ca située en zone UB du PLU,

Considérant les caractéristiques suivantes de la canalisation : diamètre 200 mm, linéaire 53 mètres,

Considérant la nécessité de rendre opposable aux tiers la présence de cette canalisation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations au bénéfice de la CCCE reprenant les éléments ci-dessus, laquelle fera l'objet d'un enregistrement auprès des services du Livre Foncier,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026 autorisant la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au bénéfice de la CCCE (fonds dominant : section 10 n° 98 à Cattenom) et à la charge du fonds servant suivant :

Ban de Contz-les-Bains (Moselle)

Section	N°	Adresse	Surface	Propriétaires
2	64	RITTER	4 a 27 ca	DAP Laurent DAP François DAP Sophie

Considérant qu'il convient de prévoir une indemnité compensatrice en contrepartie de la constitution de ladite servitude,

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer la décision précitée par la présente décision,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'abroger et remplacer la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026 par la présente décision,
- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au bénéfice de la CCCE (fonds dominant : section 10 n° 98 à Cattenom) et à la charge du fonds servant suivant :

Ban de Contz-les-Bains (Moselle)

Section	N°	Adresse	Surface	Propriétaires
2	64	RITTER	4 a 27 ca	DAP Laurent DAP François DAP Sophie

- de dire que la constitution de servitude donnera lieu au versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 8 686 euros à partager entre les propriétaires,
- de prendre acte que l'acte constitutif de servitude en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes,
- de charger le 1<sup>er</sup> Vice-Président de représenter la Communauté de Communes dans le cadre de cet acte,
- d'acter que les frais notariaux annexes (légalisation de procuration, ...) à l'acte seront supportés par la Communauté de Communes,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **7. Objet : Mutualisation – Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et les Communes membres**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3,

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement et peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres,

Considérant le projet de convention d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et les Communes membres,

Dans une perspective de mutualisation des achats, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a conclu en 2022 une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec ses communes membres, arrivée à échéance à l'issue du précédent mandat.

Afin de poursuivre cette dynamique de mutualisation, il est proposé de conclure nouvelle convention prenant effet à compter de sa signature et prenant fin à l'issue du mandat actuel des élus de la CCCE.

Lorsqu'un besoin relevant des prestations concernées par le groupement de commande sera recensé, chaque Partie à la convention pourra discrétionnairement décider de bénéficier ou non du marché à conclure selon les modalités définies dans la convention. A ce titre, la convention liste les catégories de prestations qui entrent dans le périmètre du groupement de commandes.

La CCCE, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée, au nom et pour le compte des Parties, à titre gracieux, des missions de mise en œuvre des procédures de passation des marchés concernés.

Les Parties seront chargées, pour ce qui les concernent, de l'exécution des marchés notifiés, dans les conditions détaillées par la convention.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCCE et les Communes membres dans les conditions prévues par la convention constitutive ci-annexée,
- d'autoriser la CCCE à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commandes permanent,

- de désigner à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes permanent un représentant élu ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**8. Objet : Mutualisation - Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement et peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres,

Considérant le projet de convention d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières,

Dans une perspective de mutualisation des achats, une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières a été conclue en 2024 et est arrivée à échéance à l'issue du précédent mandat.

Afin de poursuivre cette dynamique de mutualisation, il est proposé de conclure nouvelle convention prenant effet à compter de sa signature et prenant fin à l'issue du mandat actuel des élus de la CCCE.

Lorsqu'un besoin relevant des prestations concernées par le groupement de commande sera recensé, chaque Partie à la convention pourra discrétionnairement décider de bénéficier ou non du marché à conclure selon les modalités définies dans la convention. A ce titre, la convention liste les catégories de prestations qui entrent dans le périmètre du groupement de commandes.

La CCCE, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée, au nom et pour le compte des Parties, à titre gracieux, des missions de mise en œuvre des procédures de passation des marchés concernés.

Les Parties seront chargées, pour ce qui les concernent, de l'exécution des marchés notifiés, dans les conditions détaillées par la convention.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre CCCE, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, dans les conditions prévues par la convention constitutive, ci-annexée,
- d'autoriser la CCCE à tenir le rôle de coordonnateur du groupement de commandes permanent,
- de désigner à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes permanent un représentant élu ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes permanent, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **9. Objet : Etude complémentaire pour la prise de compétence « eau potable » – Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)**

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la volonté de la CCCE de mener une réflexion sur la prise de compétence « eau potable »,

Considérant que la CCCE a engagé une démarche visant à disposer d'une vision stratégique, technique, financière et organisationnelle pour la prise de compétence « eau potable »,

Considérant que cette étude constitue un outil d'aide à la décision pour les élus, permettant notamment d'analyser différents scénarios de gestion et d'en évaluer les impacts,

Considérant que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend :

- Une phase de complément de diagnostic,
- Une phase d'étude de scénarios,
- Et une tranche optionnelle d'accompagnement à la mise en œuvre,

Considérant que le montant prévisionnel de cette étude est estimé à 100 000 € H.T.,

Objet	Dépenses	Recettes	
		Etude complémentaire	100 000 € H.T.
		Autofinancement (CCCE) : 30 %	30 000 €
TOTAL	100 000 € H.T.	TOTAL	100 000 €

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM),
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la CCCE.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

#### **10. Objet : Projet de création d'une Maison des Femmes Santé - Concours financier pour le CHR Metz-Thionville**

Le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville (CHR) porte un projet de création d'une Maison des Femmes Santé, dédiée à l'accompagnement, au soin et à la protection des femmes confrontées à des situations de vulnérabilité, notamment en lien avec les violences sexistes et sexuelles, la santé sexuelle et la périnatalité.

Ce projet vise à répondre aux besoins identifiés de la population féminine du territoire, en proposant une prise en charge globale, coordonnée et pluridisciplinaire, associant soins médicaux, accompagnement psychologique, social et, le cas échéant, juridique.

Le périmètre d'intervention de la Maison des Femmes Santé couvre le territoire de la Moselle Nord, incluant notamment les bassins de vie de Thionville et de son agglomération, en cohérence avec la zone d'attractivité du CHR Metz-Thionville et de ses partenaires institutionnels et associatifs.

Ce projet s'inscrit dans les orientations nationales de lutte contre les violences faites aux femmes et d'amélioration des parcours de santé, et s'articule autour de plusieurs axes

stratégiques, dont l'un des principaux consiste à décloisonner les prises en charge en centralisant en un lieu unique l'ensemble des acteurs du soin et de l'accompagnement.

La Maison des Femmes Santé constitue ainsi un levier structurant pour renforcer la coordination des parcours, favoriser l'accès aux soins, sécuriser les prises en charge et améliorer l'efficacité globale du dispositif au service des femmes du territoire.

Ce projet s'inscrit utilement dans les objectifs soutenus par le contrat local de santé porté par la CCCE, en application de sa compétence « santé locale », plus particulièrement « Mise en œuvre, suivi et accompagnement d'un contrat local de santé », ainsi que « Actions de prévention en matière de santé mentale ».

Une convention d'objectifs et de moyens est prévue en conséquence, portant le concours financier de la CCCE à hauteur de 10 000 euros pour un budget d'investissement total du projet estimé à 195 000 euros.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le CHR Metz-Thionville portant sur un concours financier de 10 000 euros pour la création d'une maison des Femmes Santé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

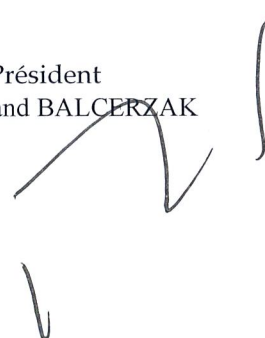
Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance s'achève à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance :  
Benoit STEINMETZ



Le Président  
Roland BALCERZAK



Bureau communautaire  
Publication sur le site de la CCCE : le 03 JUIN 2026

